

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 09

Membres présents : M. Jérémy THIEN, M. Daniel LAPLACE, M. Robert BRIDET, Mme Hannah BESSON, M. Noé CHAMPION, Mme Agnès ROUSSOT, Mme Virginie ROBIN, M. Jean-Yves NAUDIN, Mme Viviane LOUP-FOREST.

Membres absents ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés : Mme Séverine MORNAND, M. Angelo NICOLOSI

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves NAUDIN

Quorum : 6

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### 1/ Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :

Budget communal :

- alimenter le compte 60636 « vêtements de travail » par le compte 60621 « combustibles » pour 600 €.
- alimenter le compte 611 « prestations de service » par le compte 6411 « personnel titulaire » pour 5 570 €.
- alimenter le compte 615221 « bâtiments communaux » par le compte 60621 « combustibles » pour 3 100 €.
- alimenter le compte 61558 « entretien matériel » par le compte 60621 « combustibles » pour 1 000 €.

Budget assainissement :

- alimenter le compte 613 « droits de passage » par le compte 022 « dépenses imprévues » pour 500 €.
- alimenter le compte 2158 « immobilisations corporelles » par le compte 2315 « immobilisations en cours » pour 1 100 €.

### 2/ Questions diverses

- Droit de préemption : M. le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la parcelle C 615 située à côté du bâtiment mairie/école pour un montant de 29 000 €. Cette parcelle étant en zone UA, la mairie a droit de préemption. Vue la situation de cette parcelle, à proximité directe du bâtiment mairie/école, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette acquisition.

Pour mémoire : comme prévu par la délibération du 15 juillet 2020 « délégation du Conseil Municipal au Maire : délibération de délégation permanente », article 15 : « Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes : 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros ». La réponse doit être apportée avant le 28 janvier 2024 au notaire en charge de la vente.

- Don au CCAS : M. Sébastien Bret fait un don de 80 € au CCAS.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 23 décembre 2024

Le Maire,  
Jérémy THIEN



Le Secrétaire,  
Jean-Yves NAUDIN